

Département de la Somme

-----  
Arrondissement d'AMIENS  
-----

Communauté de Communes  
Nièvre et Somme  
1, allée des quarante  
Parc d'Activités des Hauts du  
Val de Nièvre – BP 30214  
80420 FLIXECOURT  
-----

Tél : 03.22.39.40.40

OBJET :

Approbation de la convention  
de prestation de services pour  
le poste TENMOD (Convention  
Chargé de mission Mobilité  
durable) – Pôle Métropolitain  
du Grand Amiénois

Date de convocation :  
5 mars 2024

Date de séance :  
14 mars 2024

Date d'affichage :  
22 mars 2024

Membres en exercice : 55

Membres présents : 36

Membres votants : 41

Jours et heures d'ouverture :

du lundi au jeudi

de 8h30 à 12h00

de 13h30 à 17h00

du vendredi de 8h30 à 12h00

N° 28/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars, le Conseil  
communautaire légalement convoqué s'est réuni en la salle le  
chiffon rouge - RUE P. ERMENAULT – à FLIXECOURT, sous la  
présidence de Monsieur Philippe FRANCOIS.

Etaient présents :

Mmes BENEDINI, DUFRENOY, CHEVALIER, LEPOIX, LEBRUN, DIRUY,  
ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, MINET, CERNEY, ALEXANDRE,  
Mrs DE LIMERVILLE, HERBETTE, MOREL, FOURCROY, DELASSUS,  
ALEXANDRE, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD,  
DELAFOSSÉ, COLOMBEL, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS,  
WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY,  
PARMENTIER, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD,

Etaient absents, excusés :

Mmes CAPRON, LICOUR, LEMAIRE,  
Mrs PINCHON, LEITAO, VIGNON, POISSON, LEULIER, LOGNON,  
GUILLOT, MAUGER, MADANI BUTIN, BLAIZEL, CARLE, BOULLET,  
DUCROTOY, GROSSEL, LEBLANC D, LEBLANC JM.

M POISSON donne pouvoir à M FRANCOIS

M MAUGER donne pouvoir à M CARPENTIER

Mme LEMAIRE donne pouvoir à M WALIGORA

M DUCROTOY donne pouvoir à Mme CERNEY

M GROSSEL donne pouvoir à Mme ALEXANDRE

Secrétaire de séance : M MOREL

\*\*\*\*\*

La séance étant ouverte,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle  
organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Nièvre et  
Somme,

Vu la compétence Mobilité exercée par la Communauté de  
Communes,

Vu la délibération n°17/2018 en date du 14 mars 2018 adoptant  
les statuts du Pôle métropolitain du Grand Amiénois,

Le Président informe le Conseil communautaire que le Pôle  
Métropolitain a été lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "  
France Mobilités -Territoires de Nouvelles Mobilités Durables  
(TENMOD) " en Octobre 2022.

De ce fait, le Pôle métropolitain a engagé une consultation pour retenir un prestataire qui aura pour mission d'élaborer une stratégie de mobilité globale, 5 Plans de Mobilité Simplifiés et 5 Schémas Directeurs Cyclables pour cinq EPCI du Pôle métropolitain du Grand Amiénois, dans une approche territoriale élargie.

Dans ce cadre, le Comité syndical a, par délibération, décidé le recrutement d'un chargé(e) de mission Mobilité mutualisé afin de coordonner les actions sous la maîtrise d'ouvrage du Pôle métropolitain. Le poste ayant été pourvu au 1er octobre 2023 pour une durée d'un an, il y a lieu de délibérer sur la mise en place d'une convention de prestation de services entre le Pôle métropolitain et 5 EPCI du territoire (Avre Luce Noye, Nièvre et Somme, Pays du Coquelicot, Territoire Nord Picardie et Val de Somme), concernant la mise à disposition du chargé de mission projet TENMOD.

Cette convention a été adoptée à l'unanimité en Comité syndical du PMGA le 05 décembre 2023.

La convention annexée dispose que le chargé de projet TENMOD du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois assurera pour le compte des cinq Communautés de communes :

- le suivi de la mission du prestataire retenu pour réaliser les PDMS et SDC : relecture des productions, respect des plannings, etc. ;
- l'interface entre le prestataire retenu pour réaliser les PDMS et SDC et les EPCI et autres acteurs locaux de la mobilité ;
- l'organisation et animation de réunions (commission mobilité, COPIL, COTECH, réunions de concertation) pour les habitants ;
- la rédaction de synthèses communicantes ;
- le lien avec l'ADEME (cofinanceur) et le Céréma (appui technique)
- le suivi du marché public ;
- la veille dans les domaines de l'évolution des solutions de mobilité de déplacement et de la réglementation.

Le salaire, les charges ainsi que les frais de structure seront répartis à parts égales à la charge des 5 EPCI pour un montant estimé à environ 50 000 €.

Ces frais comprennent les moyens informatiques et les déplacements.

Le chargé de projet devra disposer de manière ponctuelle dans chacun des EPCI, d'un espace lui permettant de recevoir des porteurs de projets ou des partenaires.

Le Président expose les modalités financières de cette convention : une contribution de 10 000 € sera versée au Pôle métropolitain du Grand Amiénois par chacun des EPCI concerné, dont la Communauté de communes Nièvre et Somme, comme suit :

- 5 000 euros à la fin du mois d'avril 2024
- 5 000 euros à la fin du mois de juillet 2024

Il est précisé au Conseil communautaire que la présente convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable et révocable à l'issue de la première année à compter de sa signature. Avant l'expiration de ce délai, le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois et l'EPCI contractant se rapprocheront pour convenir des modalités de poursuite de la convention de service commun, selon des modalités qui seront à convenir.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer à la convention de prestation de services pour le projet TENMOD avec le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois
- Valide la participation financière d'un montant de 10.000 euros pour l'année 2024, répartie en deux versements sur l'année 2024,
- Dit que cette participation sera inscrite au budget principal pour l'année 2024,
- Précise que cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable,
- Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président, et par délégation,  
Le Vice-Président,  
Philippe FRANCOIS



*Philippe François*

Le Vice-Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 21 mars 2024 et de sa publication le 22 mars 2024.



*Philippe François*